



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 MAI 2017

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Budget principal – Décision modificative n°1.....	6
2. Espace 1500 : Subventions suite à la location des installations – Mars et Avril 2017... 8	
3. Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires pour l'année 2017.....	10
4. Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2018.....	10
5. Dynacité – Acquisition en V.E.F.A. de 3 logements individuels « Ambelia – Sous la Chaume » à Ambérieu en Bugey – Garantie de la Commune	12
6. Dynacité - Acquisition en V.E.F.A. de 5 logements individuels « Ambelia – Sous la Chaume » à Ambérieu en Bugey – Garantie de la Commune.....	14
7. Gymnase Bellièvre : remise à neuf du sol – Plan de financement et demande de subvention.....	18
8. Jardin d'enfants – Approbation du plan de financement	19
9. Fonction Publique Territoriale – Création d'un emploi permanent de Catégorie A.....	20
10. Politique de la Ville – Programme de réussite éducative	21
11. Rectification d'une erreur cadastrale lieudit « Tiret-Est ».....	22
12. Acquisition du tènement ex Guy Noël avec intervention de l'EPF de l'Ain : Avis du Conseil Municipal sur les conventions pour portage foncier et de mise à disposition.....	23
13. Lieudit « La Brillatte » : Echange de parcelles	26
14. Chemin en Bourbouillon : Déclassement d'une partie du domaine public avant aliénation.....	28
15. Régularisation foncière lieudit « En Bourbouillon » : Echange de parcelles	28
16. Alimentation gaz lieudit « Au Laquet » : Convention de servitude sur parcelles communales	30
<u>A rajouter :</u>	
17. Action sociale / Santé prévoyance pour le personnel salarié de la Commune	30
18. Emprunt 2017 - Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	33
19. Emprunt 2017 - Banque Postale	34

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

L'an deux mil dix sept, le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame SONNERY qui donne procuration à Madame CARTRON
Monsieur GRANJU qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame GALARD qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame JUNOD qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame ERRARD qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Monsieur DEROUBAIX qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARBORE DEDIEU qui donne procuration à Monsieur RIGAUD
Monsieur ROUSTIT qui donne procuration à Monsieur NAVARRO

ABSENTS : Monsieur IZOUGHAREN
Madame PRAS
Madame GAGER

Madame LANTELME FAISAN et Monsieur RIGAUD sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Action sociale / Santé prévoyance pour le personnel salarié de la Commune
- Emprunt 2017 - Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- Emprunt 2017 - Banque Postale

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée

à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un avenant au prêt n° 07141525 avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté modifiant le taux fixe actuel de 3.36 % à un taux fixe de 2.40 %. Cette modification sera mise en place pour l'annuité du mois de juillet prochain.
- Suite à l'obligation faite aux communes ayant une maternité de se raccorder à la plateforme d'échanges des données COMEDec (**Communication Electronique des Données de l'Etat-Civil**) :
 - Signature d'une convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.
 - Signature d'une convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune.
- Signature d'une convention pour l'utilisation ponctuelle de locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance pour l'accueil de PRE AMB'BULLE du 1^{er} avril au 30 juin 2017.
- Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant entre la Compagnie Rêvassons et la Maison de la Petite Enfance pour la représentation du spectacle « Gigi Rigolote au cirque » à l'Espace 1500 moyennant un coût total de 434 € TTC.
- Convention d'occupation précaire pour la location à Mme METRAL Corinne de parcelles sises lieudits « Carré Rocher », « En Fossard » et « Sur Nantet »: signature de l'avenant n° 1 modifiant la surface louée qui est désormais de 46 905 m² ;
- Signature d'une convention avec le Département de l'Ain pour le dépôt d'objets appartenant à la commune en vue de leur conservation au musée départemental de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut-Jura à Nantua ; durée de la convention : 5 ans soit jusqu'au 28 février 2022 ; nature des dépôts : affiche « de l'épuration d'accord, mais ... », gamelle de déporté rapportée par monsieur Clément Simplet du camp de Mauthausen et une médaille de la résistance cheminote.
- Signature d'une convention avec l'Opéra national de Lyon pour la programmation de l'opéra « Viva la Mamma ! » de Donizetti qui sera présenté dans le cadre d'une vidéotransmission le samedi 8 juillet 2017 à 21 h 30 dans le Parc du Château des Echelles (accès gratuit pour le public)
- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux avec les Sociétés suivantes, moyennant un coût total estimé sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif :

	<u>Montant HT</u>
LOT 1 : Nettoyage de la vitrerie Entreprise D.H.N de Oytier Saint Oblas (38).....	10 888.04 €
LOT 2 : Entretien courant – Espace 1500 SARL MODUNO Services à Vaux-en-Bugey (01).....	21 991.00 €
LOT 3 : Entretien des parquets – Espace 1500 SARL MODUNO Services à Vaux-en-Bugey (01).....	5 970.00 €
LOT 4 : Entretien du marbre – Espace 1500 SARL MODUNO Services à Vaux-en-Bugey (01).....	10 200.00 €
LOT 5 : Entretien courant – Maison de la Petite Enfance SARL MODUNO Services à Vaux-en-Bugey (01).....	3 540.00 €

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice autoportée avec la SARL ARVEL INDUSTRIES à Coudes (63), moyennant un coût total de 167 520.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société LOGITUD à Mulhouse (68) concernant l'équipement en matériel PVE du service de la Police Municipale, pour la modification des modalités de computation du délai de réalisation.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la SLP d'Efficacité Énergétique à Grenoble (38) concernant une mission de prestation intellectuelle aboutissant à un programme de rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux, pour le réajustement des prestations en moins-value et la modification du délai d'exécution.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition d'une scène mobile couverte avec la Société TOUARTUBE à Mouscron (Belgique), moyennant un coût total de 37 500.00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la rénovation du sol sportif du gymnase Bellièvre avec la Société GSR Sols Sportifs à Mions (69), moyennant un coût total de 82 576.75 € HT.
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 32 rue de la Chapelle, éditée sur la parcelle cadastrée section BN n° 172, d'une surface 50 m², moyennant le prix de 111 325 € ;
 2. La maison d'habitation sise 4 allée des Prés du Nantet, éditée sur les parcelles cadastrées section AX n° 727, 731, 711 et 987, d'une surface totale de 854 m², moyennant le prix de 365 000 € ;
 3. La parcelle bâtie, d'une surface de 60 m², à prendre dans le tènement cadastré section BS n° 718 (lot A), d'une surface totale de 297 m², moyennant le prix de 85 000 € ;
 4. La parcelle bâtie, d'une surface de 113 m², à prendre dans le tènement cadastré section BS n° 718 (lot A), d'une surface totale de 297 m², moyennant le prix de 86 000 € ;
 5. Les lots n° 11 et 18 (appartements), 32 et 33 (parkings extérieurs) de la copropriété sise 108 rue de Vareilles, éditée sur les parcelles cadastrées section BE n° 302 et 681, moyennant le prix de 85 000 € ;
 6. Les terrains non bâtis cadastrés section AD n° 88 et 90, sis lieudit « Au Perrier Riom Est », d'une surface totale de 3 486 m², moyennant le prix de 24 500 € ;
 7. La maison d'habitation sise 4 rue des Vergers, éditée sur les parcelles cadastrées section BP n° 952, 962, 971, 997 et 1008, d'une surface totale de 851 m² (lot n°17 du lotissement « AFU de Longeraie », moyennant le prix de 259 000 € ;
 8. Le bâtiment édité sur la parcelle cadastrée section BT n° 206, sise 36bis avenue Général Sarrail, d'une surface de 1 198 m², moyennant le prix de 176 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 15 chemin en Martel, éditée sur les parcelles cadastrées section BC n° 300, 301, 302 et 303, d'une surface totale de 5 246 m², moyennant le prix de 410 000 € ;
 10. Une parcelle non bâtie d'environ 198 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BS n° 151, d'une surface totale de 328 m², moyennant le prix de 40 000 € ;
 11. La maison d'habitation sise 28 rue des Echelles, éditée sur la parcelle cadastrée section BH n° 107, d'une surface de 840 m² ainsi que la cour commune cadastrée

- section BH n° 80, sise lieudit « Vareilles », d'une surface de 74 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
12. Les lots n° 2 (appartement) et 3 (cave) de la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 639, ainsi que les lots n° 4, 5 (caves) et 6 (garage) de la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 739, moyennant le prix de 174 000 € ;
 13. Le tènement industriel sis rue Marcel Paul, édifié sur les parcelles cadastrées section AK n° 360 et 378, AM n° 299, 301, 315, 317, 318, 320, 348, 377, 389, 390, 391, 392, 421 et 383p, d'une surface de 23 775 m², moyennant le prix de 2 100 000 € ;
 14. Le bâtiment industriel sis rue Marcel Paul, édifié sur les parcelles cadastrées section AM n° 422 et 383p, d'une surface de 12 884 m², moyennant le prix de 2 100 000 € ;
 15. La parcelle non bâtie cadastrée section AW n° 825, sise lieudit « Le Beuble », d'une surface de 296 m², moyennant le prix de 2 960 € ;
 16. Les lots n° 7, 8 et 15 (garages) de la copropriété sise 38bis avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section AN n° 208 et 252, moyennant le prix de 25 000 € ;
 17. Les parcelles non bâties cadastrées section AV n° 258 et 265, sises lieudit « Carré Sirand », d'une surface globale de 592 m², moyennant le prix de 22 560 € ;
 18. La maison d'habitation sise 58 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 211 et 1022, d'une surface globale de 442 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
 19. Le lot n° 1 (local commercial) de la copropriété sise lieudit « Champ de la Croix », édifiée sur les parcelles cadastrées section AM n° 303 et 304, ainsi que les parcelles cadastrées section AM n° 312 et 303 d'une surface de 228 m², moyennant le prix de 1 400 531 € ;
 20. La maison d'habitation sise lieudit « Les Araignées », édifiée sur la parcelle cadastrée section AR n° 512 d'une surface de 290 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
 21. La maison d'habitation sise 104 route du Maquis, édifiée sur la parcelle cadastrée section AY n° 228 d'une surface de 846 m², moyennant le prix de 355 000 € ;
 22. La maison d'habitation sise 4B rue du Dépôt, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n° 540 et 543, d'une surface globale de 216 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
 23. La maison d'habitation sise lieudit « La Guillotière », édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n° 239 et 846, d'une surface globale de 105 m², moyennant le prix de 34 000 € ;
 24. La maison d'habitation sise 30 rue des Terres de Gy, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n° 469, 474, 653 et 655, d'une surface globale de 927 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
 25. Environ 446 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BN n° 752 et 753, sises lieudit « La Poëpe », moyennant le prix de 16 200 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2017, il convient de procéder aux virements des crédits du budget primitif comme suit :

NATURE	chapitre	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
90-2313	23	Transfert travaux en régie relocalisation médiathèque			-521,00 €	
211-2313		Transfert travaux en régie école maternelle de Tiret			-1 945,00 €	
211-2313		Transfert travaux en régie école maternelle Jean Jaurès			-3 882,00 €	
64-2313		Transfert travaux en régie Maison Petite Enfance			-19,00 €	
414-2313		Transfert travaux en régie Eclairage piste d'athlétisme			-14 373,00 €	
90-2313	040	Travaux en régie relocalisation médiathèque			521,00 €	
211-2313		Travaux en régie école maternelle de Tiret			1 945,00 €	
211-2313		Travaux en régie école maternelle Jean Jaurès			3 882,00 €	
64-2313		Travaux en régie Maison Petite Enfance			19,00 €	
414-2312		Travaux en régie Eclairage piste cyclable			14 373,00 €	
90-60632	011	Travaux régie relocalisation médiathèque	521,00 €			
211-60632		Travaux régie école maternelle de Tiret	1 945,00 €			
211-60632		Travaux régie école maternelle Jean Jaurès	3 882,00 €			
64-60632		Travaux régie Maison Petite Enfance	19,00 €			
414-60632		Travaux régie éclairage piste d'athlétisme	14 373,00 €			
414-722	042	Travaux en régie éclairage piste d'athlétisme		14 373,00 €		
64-722		Travaux en régie Maison Petite Enfance		19,00 €		
211-722		Travaux en régie école maternelle Jean Jaurès		3 882,00 €		
211-722		Travaux en régie école maternelle de Tiret		1 945,00 €		
90-722		Travaux en régie relocalisation médiathèque		521,00 €		
64-1323	13	Subvention Département pour création jardin d'enfants notifiée le 30 mars 2017				126 000,00 €

NATURE	chapitre	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
324-1321	13	Subvention DRAC Restauration du château des Allymes suite à notification du 20 février 2017				143 015,00 €
30-6135	011	Location matériel pour spectacles culture	7 000,00, €			
020-60632		Fournitures d'entretien	373,00, €			
20-6228		Rémunérations intermédiaires et honoraires divers	26 500,00 €			
60-657362	65	Subvention de fonctionnement CCAS	12 000,00 €			
64-73221	73	DSC affectation MPE		50 000,00 €		
01-73221		DSC		-50 000,00 €		
73111-01		Contributions directes		9 945,00 €		
01-773	77	Remboursement taxes foncières réglées par la collectivité (suite mission CTR)		12 400,00 €		
01-7411	74	DGF		-271 987,00 €		
520-7488		Autres attributions et participations (reversement du CCAS-PRE)		26 500,00 €		
01-1391	040	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat			9 198,00 €	
01-777	042	Quote part des subventions d'équipement transférée au cpt de résultat		9 198,00 €		
01-002		Déficit Espace 1500	- 323 263,86€			
01-002		Déficit Espace 1500 (déduit directement)		-323 263,86 €		
021		Virement de la section de fonctionnement				-259 817,00 €
023		Virement à la section d'investissement	-259 817,00 €			

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE les virements de crédits ci-dessus détaillés faisant l'objet de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017

Madame CASTELLANO précise que l'on peut voir dans cette délibération la baisse importante de la D.G.F alors qu'il avait été annoncé qu'elle devait rester stable par rapport à 2016. Ceci démontre bien que l'on ne peut pas envisager des programmes pluriannuels d'investissements et qu'il devient de plus en plus difficile d'établir un budget.

2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – MARS ET AVRIL 2017

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'Espace 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de Mars et Avril 2017 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subvention au titre de la location des installations	Subv Total	Prise en charge par l'association
Association Philatélistes et Collectionneurs du Bugey	Bourse mutlicollection	5-mars-17	420,00 €	420,00 €	1ère gratuité Weekend
Amicale des donneurs de sang	Don du sang	6-mars-17	300,00 €	300,00 €	Convention
Amis du Château des Allymes	AG	17-mars-17	80,00 €	80,00 €	2ème gratuité
Association familiale	Bourse aux vêtements	17-18 mars	500,00 €	500,00 €	gratuité association caritative
Rugby Ambérieu Bugey XV	Loto	18-mars-17	850,00 €	850,00 €	1ère gratuité WE
Département de l'Ain	Réunion Agrilocal	22-mars-17	440,00 €	440,00 €	Gratuité Exceptionnelle
Classe 68	Projection diaporama	23-mars-17	80,00 €	80,00 €	2ème gratuité semaine
Unafam - Antenne Ambérieu	conférence Santé mentale	23-mars-17	120,00 €	120,00 €	1ère gratuité
Secours populaire	Farfouille	24 & 25 mars 2017	840,00 €	840,00 €	Gratuité association caritative
Ecole de musique et Danse	Audition	28-mars-17	60,00 €	60,00 €	Convention
Département de l'Ain	Réunion d'info chéquiens jeunes	30-mars-17	90,00 €	90,00 €	Gratuité Exceptionnelle
		TOTAL	MARS	3 780,00 €	

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subvention au titre de la location des installations	Utilisation Autres	Subv Total	Prise en charge par l'association
Arthémus (la salle de Musique)	Concert	1-avr-17	850,00 €		850,00 €	1ère gratuité
Ecole de musique et de Danse	Gala	2-avr-17	900,00 €	800,00 €	1 700,00 €	Convention
CPME de l'Ain	Débat	6-avr-17	120,00 €		120,00 €	Accordée par Monsieur le Maire
Office de la culture	A cœurs et ame	7-avr-17	1 050,00 €		1 050,00 €	1ère gratuité semaine
Office de la culture	A cœurs et ame	8-avr-17	1 050,00 €		1 050,00 €	2ème gratuité WE
Mission locale	Forum	12-avr-17	300,00 €		300,00 €	1ère gratuité
UCMA	Kermesse	21 et 22 avril	1 440,00 €		1 440,00 €	1ère et 2ème gratuits
Amicale des accordéonistes	Animation de printemps	2017/096	850,00 €		850,00 €	2ème gratuité
ACCA Chasse	Repas dansant	29-avr-17	1 050,00 €		1 050,00 €	1ère gratuité WE
		TOTAL	AVRIL		8 410,00 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois de Mars – Avril 2017, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **11 390 €** au titre des installations.
- **800 €** au titre des autres utilisations.

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

Monsieur PIRALLA, suite à la question posée par Monsieur GUERRY lors des commissions municipales, précise que la réunion indiquée pour le Département à la date du 30 mars, avait pour objet une information chéquiers jeunes.

3 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017

Monsieur BLANC expose que les crédits relatifs aux subventions des associations relevant du service Jeunesse et Affaires Scolaires ont été inscrits en provision au budget primitif 2017.

La Commission Jeunesse et Affaires Scolaires réunie en séance le 21 avril 2017, a décidé les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	POUR MEMOIRE Montant des subventions allouées en 2016
OCCE Ecole Jean de Paris	5 480,00 €	4 710,00 €
OCCE Ecole maternelle Jean Jaurès	3 010,00 €	2 525,00 €
OCCE Ecole maternelle de Turet	1 700,00 €	2 150,00 €
OCCE Ecole maternelle Jules Ferry	2 150,00 €	2 000,00 €
OCCE Ecole élémentaire Jules Ferry	7 050,00 €	7 050,00 €

Les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 20-6574.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCORDE les subventions telles que définies ci-dessus.

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 20-6574

Monsieur BLANC précise qu'il s'agit là de subventions pour les projets et sorties des écoles. Elles sont indexées suivant le nombre de classes par école.

4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2018

Monsieur DE BOISSIEU expose que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 04 août 2008, le Conseil Municipal, par délibération du 27 octobre 2008 a délibéré pour fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur la publicité pour les affiches, réclames, enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des **tarifs maximaux** déterminés par

l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a décidé d'exonérer :

- Les enseignes, si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- La vitrophanie intérieure et extérieure,
- Les affiches temporaires et chevalets,
- Les stores et bannes,
- Les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs de la TLPE seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, les tarifs maximaux applicables en 2018 seront les suivants (par m²) :

- 15.50 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m²,
- 31.00 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m²,
- 46.50 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m²,
- 93.00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m²
- 15.50 € pour les enseignes de moins de 12 m²,
- 31.00 € pour les enseignes entre 12.01 et 50 m²
- 62.00 € pour les enseignes de plus de 50 m².

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments** lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour
2 abstentions

1 – PREND ACTE des tarifs 2018 comme précisés ci-dessus.

Madame PIDOUX intervient pour annoncer que son groupe s'abstiendra pour le vote de cette

délibération. En effet elle estime qu'il conviendrait d'harmoniser la réglementation avec les communes environnantes et que cette taxe est élevée.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait qu'appliquer les taux planchers fixés par la loi. Il rappelle qu'un groupe de travail a été installé dès le début du mandat, mais qu'il est impossible de ne pas appliquer cette taxe.

Monsieur de BOISSIEU signale que la commune d'Ambutrix s'est rapprochée d'Ambérieu afin de pouvoir mutualiser les équipements.

5 - DYNACITE – ACQUISITION EN V.E.F.A. DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS « AMBELIA – SOUS LA CHAUME » A AMBERIEU EN BUGEY – GARANTIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02 janvier 2017, DYNACITE OPH de l'Ain a sollicité la garantie de la ville pour l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (V.E.F.A.), de 3 logements locatifs individuels situés à Ambérieu en Bugey « Ambélia – Sous la Chaume ».

Pour le financement de ces logements, un emprunt correspondant à deux lignes de prêts sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **263 200 €** :

- Une ligne de prêt de 120 000 € destinée à la charge foncière du PLS
- Une ligne de prêt de 143 200 € destinée à la construction du PLS.

Au 1^{er} mai 2017, l'encours garanti est ainsi réparti :

Bénéficiaire garanti	Encours au 1^{er} mai 2017
AIN HABITAT SCP	131 223,62 €
ALATFA	4 508,78 €
ALPHA 3A	5 412 879,79 €
CARPI	18 852,97 €
DYNACITE HABITAT	19 265 060,05 €
MAISON DE RETRAITE AMBERIEU	380 990,44 €
ICF Sud Est Méditerranée SAHLM	3 672 940,10 €
LOGIDIA	399 539,00 €
OFFICE PUBLIC HLM	13 721 436,04 €
OPAC AIN	521 139,26 €
OPAC SAONE ET LOIRE	22 343,68 €
AMBERIEU HABITAT	10 326 274,62 €
POSTE HABITAT	4 838 203,15 €
FONDATION DU PRADO	643 316,72 €
SEMCODA	27 508 851,77 €
Total général	86 867 559,99 €

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il entend donner à la demande de DYNACITE.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
 Vu l'avis de la commission municipale concernée,
 Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour
2 contre

- 1 – La commune d'Ambérieu en Bugey accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 263 200 € souscrit par DYNACITE OPH de l'Ain auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 Ce Prêt constitué de deux lignes de Prêt est destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements individuels à AMBERIEU EN BUGHEY « Ambélia - Sous la Chaume », destinés à la location.
- 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sans préfinancement à Double Révisabilité sont les suivantes :

Pour la ligne de prêt n°1 :

Ligne du prêt Montant	PLS foncier 120 000 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Pour la ligne de prêt n°2 :

Ligne du prêt Montant	PLS Bâti 143 200 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
------------------------	--

Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

3 – La garantie de la Collectivité est accordée pour une durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE OPH de l'Ain dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DYNACITE OPH de l'Ain pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et DYNACITE OPH de l'Ain.

6 - DYNACITE – ACQUISITION EN V.E.F.A. DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS « AMBELIA – SOUS LA CHAUME » A AMBERIEU EN BUGEY – GARANTIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02 janvier 2017, DYNACITE OPH de l'Ain a sollicité la garantie de la ville pour l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (V.E.F.A.), de 5 logements locatifs collectifs situés à Ambérieu en Bugey « Ambélia – Sous la Chaume ».

Pour le financement de ces logements, un emprunt correspondant à quatre lignes de prêts sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **536 000 €** :

- Un Prêt Locatif à Usage Social de 134 600 € destiné à la charge foncière
- Un Prêt Locatif à Usage Social de 158 600 € destiné au Bâti
- Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 80 000 € destiné à la charge foncière
- Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 162 800 € destiné au Bâti.

Au 1^{er} mai 2017, l'encours garanti est ainsi réparti :

Bénéficiaire garanti	Encours au 1^{er} mai 2017
AIN HABITAT SCP	131 223,62 €

ALATFA	4 508,78 €
ALPHA 3A	5 412 879,79 €
CARPI	18 852,97 €
DYNACITE HABITAT	19 265 060,05 €
MAISON DE RETRAITE AMBERIEU	380 990,44 €
ICF Sud Est Méditerranée SAHLM	3 672 940,10 €
LOGIDIA	399 539,00 €
OFFICE PUBLIC HLM	13 721 436,04 €
OPAC AIN	521 139,26 €
OPAC SAONE ET LOIRE	22 343,68 €
AMBERIEU HABITAT	10 326 274,62 €
POSTE HABITAT	4 838 203,15 €
FONDATION DU PRADO	643 316,72 €
SEMCODA	27 508 851,77 €
Total général	86 867 559,99 €

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour
2 contre

1 – La commune d'Ambérieu en Bugey accorde sa garantie à **hauteur de 100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 536 000 € souscrit par DYNACITE OPH de l'AIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce Prêt constitué de quatre lignes de Prêt est destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements collectifs à AMBERIEU EN BUGEY « Ambélia – Sous la Chaume », destinés à la location.

2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Pour la ligne de prêt n°1 :

Ligne du prêt	PLUS Foncier
Montant	134 600 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation

	du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
--	--

Pour la ligne de prêt n°2 :

Ligne du prêt Montant	PLUS Bâti 158 600 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour la ligne de prêt n°3 :

Ligne du prêt Montant	PLA.I Foncier 80 000 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Pour la ligne de prêt n°4 :

Ligne du prêt	PLA.I Bâti
Montant	162 800 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

3 – La garantie de la Collectivité est accordée pour une durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE OPH de l'Ain dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DYNACITE OPH de l'Ain pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et DYNACITE OPH de l'Ain.

Madame PIDOUX informe que son groupe votera contre cette délibération. Il continue à refuser que la collectivité donne sa garantie à des organismes qui se portent bien même s'il comprend les arguments de Monsieur le Maire par rapport au nombre de logements sur la commune.

Monsieur le Maire répond que cette délibération est conforme à sa ligne de conduite. C'est-à-dire que le programme avait été vu en concertation avec DYNACITE. Il rappelle que chaque bailleur est dans l'obligation de souscrire une garantie auprès d'un fonds national qui interviendra en cas de difficulté. Ce n'est que si ce dernier est en difficulté que la commune se trouvera dans l'obligation d'intervenir à son tour.

Monsieur le Maire ajoute qu'en octobre 2016 l'Assemblée Nationale avait voté la suppression de ce fonds de garantie ce qui aurait eu pour conséquence l'intervention des collectivités en premier rang. Depuis, et fort heureusement, ce texte a été abrogé.

7 - GYMNASSE BELLIEVRE - REMISE A NEUF DU SOL – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que le sol sportif de la salle omnisports du gymnase Bellièvre présentant une usure avancée et une multitude de cloques en surface, les travaux de remise à neuf de ce sol ont fait l'objet d'une consultation, et l'entreprise GSR SOLS SPORTIFS a été retenue pour un montant de 82 576.75 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux de remise à neuf du sol sportif du gymnase Bellièvre et le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel des travaux	REGION – Subvention pour équipements sportifs	Fonds propres à la commune
82 576.75 € HT	33 030.70 €	49 546.05 € HT

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- 2 – Approuve la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des équipements sportifs.
- 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris attache auprès de la Région afin d'avoir des explications sur le devenir de ce dossier.

8 - JARDIN D'ENFANTS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame GRIMAL expose que par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de réalisation d'un jardin d'enfants d'une capacité de 18 places maximum, réservées aux enfants de 2 à 5 ans révolus, situé à proximité du multi accueil « l'Arc en Ciel »,
- approuvé le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux	Etat : fonds de soutien à l'investissement	CAF : Plan pluriannuel d'investissement	Département : 5 ^{ème} programme de soutien à l'investissement Multi accueil	Département Dotation Territoriale	Fonds propres à la commune
925 000 € HT	312 000 €	216 000 €	72 000 €	140 000 €	185 000 € HT

- sollicité les participations financières de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales sur fonds nationaux au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC), du Conseil Départemental de l'Ain au titre du 5^{ème} programme d'aide à l'investissement pour les multi-accueils, du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale.

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion de février 2017, a décidé de pré-réserver au titre de la dotation territoriale 2017, une subvention de 126 000 €.

Compte tenu de cette modification, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Montant prévisionnel	Etat : DETR	CAF : Plan pluriannuel d'investissement	Département Dotation Territoriale 2017	Fonds propres à la commune
905 000 € HT	140 000 €	216 000 €	126 000 €	423 000 € HT

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE le nouveau plan de financement du jardin d'enfants tel que présenté ci-dessus.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

9 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Monsieur GUEUR expose que compte tenu de la complexité et du volume important des infrastructures « Systèmes et Réseaux » des différents services de la commune, il est nécessaire de créer un emploi « d'Administrateur Réseaux » à temps non complet à 24/35h à compter du 27 mai 2017 puis évolutif vers un temps complet à partir du 1^{er} octobre 2017 tel que proposé ci-après :

- 1/ Création d'un emploi « d'Administrateur Réseaux » contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- 2/ Cet emploi comprend les missions suivantes :
 - Concevoir, mettre en œuvre et maintenir les infrastructures Systèmes et Réseaux ;
 - Exploiter, superviser et réaliser des opérations de production ;
 - Assurer la résolution des incidents et problèmes ;
 - Assurer la mise en œuvre de démarches sécurité et qualité des réseaux ;
- 3/ L'agent contractuel doit justifier de diplômes équivalents à ceux nécessaires pour l'accession au grade d'ingénieur territorial par concours de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement dans l'informatique et/ou une expérience dans ce domaine.
- 4/ La rémunération de l'agent contractuel correspond au grade d'ingénieur principal auquel s'ajoute le régime indemnitaire selon les modalités prévues par la délibération instituant le régime indemnitaire.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie** lors de sa séance en date du **16 mai 2017** 2017 a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – **DECIDE** la création d'un poste « d'Administrateur Réseaux » dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps non complet (24/35h) à compter du 27 mai 2017 puis évolutif vers un temps complet à partir du 1^{er} octobre 2017.
- 2 – **PRECISE** que cette fonction peut être confiée en cas de besoin à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3 – **PRECISE** que l'agent concerné devra justifier de diplômes équivalents à ceux nécessaires pour l'accession au grade d'ingénieur territorial par concours de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement dans l'informatique et/ou d'une expérience dans ce domaine.
- 4 – **PRECISE** que la rémunération de cet emploi s'établit sur le grade d'ingénieur principal auquel s'ajoute le régime indemnitaire selon les modalités prévues par la délibération

instituant le régime indemnitaire.

5 – PRECISE que le contrat à intervenir dans ce cadre est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée identique.

6 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

7 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous les documents en découlant.

10 - POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Monsieur BLANC expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés, dont le quartier prioritaire des « Courbes de l'Albarine » pour la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Programme de Réussite Educative (P.R.E.) est un dispositif national qui s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion Sociale (dernière modification le 1er janvier 2015).

Il s'adresse à **des enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans, et à leur famille**, fragilisés dans leur parcours éducatif. En premier lieu, le PRE est destiné aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, mais il peut bénéficier à tout enfant ou adolescent ambarrois.

Le P.R.E. se situe dans le champ de la prévention précoce. Il prévient les situations de rupture éducative et scolaire et favorise l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent. Le programme considère le parent comme un acteur de la réussite éducative et s'appuie sur la mise en œuvre de parcours individualisés et personnalisés qui répondent aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Le PRE réunit un collectif pluridisciplinaire de partenaires institutionnels :

- La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)
- La Maison Départementale de la Solidarité (M.D.S.)
- La Protection Maternelle Infantile (P.M.I.)
- L'Inspection de l'Education Nationale (I.E.N.)
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.)
- Les services scolaires et sociaux de la Ville
- Le Centre Médico-Psychologique (C.M.P.)
- L'Association Départementale Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A)
- Centre social
- Structures liées à la santé

Le PRE d'Ambérieu-en-Bugey étant soumis à une charte constitutive valant règlement, il est demandé au Conseil Municipal de valider la démarche de PRE ainsi que ladite charte.

Du fait de ses missions, le référent de parcours PRE a besoin de séances « d'analyse de la pratique » régulières assurées par un professionnel. Il a été proposé de mutualiser ces groupes d'analyse de la pratique (GAP) avec les PRE de Bourg-en-Bresse et Oyonnax où ils sont déjà existants.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – VALIDE la démarche du **Programme de Réussite Educative** ainsi que la charte constitutive.

2 – DECIDE de mutualiser les groupes d'analyses de la pratique avec les Villes de Bourg en Bresse et Oyonnax.

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs s'y rapportant.

Monsieur BLANC ajoute que ce dispositif est entièrement financé et qu'il ne coûte rien à la collectivité. L'agent a été recruté sur un mi-temps. Un adjoint a été également recruté au sein de la DAEVS pour la coordination de ce dispositif. A ce jour 6 familles ont été recensées :

- 4 par l'équipe enseignante Jean de Paris
- 1 par l'équipe du périscolaire
- 1 par le Centre Social

11 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR CADASTRALE LIEUDIT « TIRET-EST »

Monsieur de BOISSIEU expose que Mme GUERRIER Frédérique est propriétaire du tènement cadastré section AW n° 515, 516, 582, 509, 510 et 1074, sis 70 rue du Tiret, qui borde une cour actuellement non cadastrée.

Après recherches effectuées par Mme GUILLER, géomètre, dans les origines de propriété de ce bien, il s'avère que cette cour est stipulée comme partie intégrante de la propriété de Mme GUERRIER.

Cette cour a donc été incluse dans le domaine non cadastré à la réfection du plan cadastral alors qu'elle était privée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rectification de cette erreur cadastrale, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par Mme GUERRIER Frédérique.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DEMANDE la rectification de l'erreur cadastrale incorporant à tort la cour bordée par la propriété de Mme GUERRIER Frédérique, cadastrée section AW n° 515, 516, 582, 509, 510 et 1074, sise 70 rue du Tiret dans le domaine non cadastré alors qu'elle apparaît appartenir à Mme GUERRIER au regard de ses actes de propriété.
- 2 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - PREND ACTE que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par Mme GUERRIER Frédérique.

12 - ACQUISITION DU TENEMENT EX GUY NOEL AVEC INTERVENTION DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONVENTIONS POUR PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 15 avril 2016, le Conseil Municipal a demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain d'engager les négociations avec les représentants de la SC DE LA FINANCIERE DE L'AIN, propriétaire du tènement ex Guy NOEL, en vue de son acquisition au prix maximum estimé par France Domaine.

Les pourparlers engagés par cette société avec l'EPF de l'Ain et le locataire actuel des bâtiments, ont abouti à la décision suivante :

- Tènement cédé à l'EPF de l'AIN moyennant le prix de 2 100 000 € :

parcelles		surface
AK	378	21 m ²
AK	360	1 690 m ²
AM	299	2 078 m ²
AM	301	1 883 m ²
AM	315	114 m ²
AM	317	165 m ²
AM	318	1 718 m ²
AM	320	2 316 m ²
AM	348	1 020 m ²
AM	377	488 m ²
AM	383p	env. 480 m ²
AM	389	6 m ²
AM	390	5 800 m ²

AM	391	2 686 m ²
AM	392	299 m ²
AM	421	3 011 m ²
TOTAL.....		env. 23 775 m²

- Tènement cédé à la SCI MISTRALE :

parcelles		surface
AM	383p	env. 12 505 m ²
AM	422	379 m ²
TOTAL.....		env. 12 884 m²

Dans le cadre du programme d'Actions Foncières 2017, validé lors du Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain qui s'est tenu le 28 mars 2017, la proposition d'opportunité de la COMMUNE a été adoptée à l'unanimité.

L'EPF de l'Ain nous a donc fait parvenir pour approbation :

1) la convention de portage foncier par laquelle la Commune s'engage :

- à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA, non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock ;

- au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées ;

- au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que des charges de propriété, impôts fonciers, assurances, menus travaux.

2) la convention de mise à disposition du tènement, composé de bâtiments à usage d'activité industrielle comprenant des ateliers, bureaux et locaux de stockage, d'une surface globale d'environ 12 910 m² édifiés sur les parcelles précitées d'une surface globale d'environ 23 775 m². Par cette mise à disposition, l'EPF de l'Ain autorise la COMMUNE à louer et percevoir directement les loyers versés par les locataires, étant précisé que la COMMUNE s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et à en assumer toutes les charges induites.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce tènement ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente ;
- d'accepter la convention de mise à disposition qui entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du tènement ex Guy NOEL, cadastré section AK n° 378, 360, section AM n° 299, 301, 315, 317, 318, 320, 348, 377, 383p, 389, 390, 391, 392 et 421, d'une surface globale d'environ 23 775 m² moyennant le prix de 2 100 000 €.
- 2 - ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée du portage foncier à 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente
- 3 - S'ENGAGE à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien
- 4 - AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 - S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années, à compter de 2018.

Madame PIDOUX fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir le planning d'utilisation de ce tènement : il est question d'y implanter le CTM mais pas avant 3 ans ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore eu d'affectation précise ni de délai d'utilisation de ce bâtiment. Il s'agissait pour la commune d'anticiper un problème de friche sur ce tènement, de permettre à l'entreprise Galy de pérenniser sa situation sur Ambérieu et à la commune de préparer l'avenir.

En effet à partir du moment où on travaille dans le cadre du PLU et du projet de renouvellement urbain sur le secteur de la gare avec une future voie d'entrée passant au niveau des abattoirs

et des ateliers, il faudra trouver une solution de substitution. En outre une partie des locaux pourrait permettre le stockage de matériels pour certaines associations.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle AM 383 est acquise directement par l'entreprise Galy. La commune est actuellement en discussion avec cette entreprise pour la location notamment au niveau de la durée du bail.

Monsieur De BOISSIEU ajoute que le propriétaire ne souhaitait pas vendre en morcelant ce tènement d'où une transaction dans laquelle la commune et l'entreprise Galy sont partenaires pour réaliser l'opération dans sa globalité.

Monsieur le Maire conclut en soulignant la présence à proximité de l'immeuble Panhard qui abrite d'ores et déjà des services municipaux ce qui donnerait une certaine cohérence à l'ensemble.

13 - LIEUDIT « LA BRILLATTE » : ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU expose que, par acte en date du 10 décembre 2002, la Commune s'est portée acquéreur auprès des consorts GRUWEZ, de la parcelle cadastrée section AO n° 957 en leur concédant une servitude de passage sur ladite parcelle ainsi que sur la AO 967 pour accéder, à partir de la rue du Clos Lebreton, à l'arrière de la parcelle bâtie cadastrée AO 956 restant leur propriété.

M. et Mme MALFROY-CAMINE Alain, propriétaires actuels de la parcelle AO 956, souhaitant diviser leur tènement, un accord a été trouvé pour un échange de parcelles qui leur permettrait d'accéder directement à l'arrière de leur propriété à partir de la rue du Clos Lebreton et de supprimer ainsi la servitude de passage grevant les parcelles communales de la Maison de la Petite Enfance.

Cet échange sans soulte est le suivant :

- M. et Mme MALFROY-CAMINE Alain cèdent à la COMMUNE environ 65 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 956 ;
EN CONTREPARTIE,
- la COMMUNE cède à M. et Mme MALFROY-CAMINE Alain environ 65 m² (largeur 3,70 m) à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 967.

Les travaux et les frais induits par la réalisation de cette transaction ont été estimés à environ 30 000 €, hormis la réalisation d'un bateau devant la nouvelle entrée de la propriété de M. et Mme MALFROY-CAMINE et la réinstallation de leur portail ; travaux qui seront intégralement à leur charge.

Cela étant, une participation forfaitaire de 15 000 € TTC sera prise en charge par M. et Mme MALFROY-CAMINE Alain dans le cadre du règlement :

- des frais de géomètre,
- des frais de notaire se rapportant à cet échange,
- des frais de notaire se rapportant à la suppression du droit de passage,
- de la réalisation des travaux liés à cette transaction, à savoir notamment :
 - coupage et évacuation des végétaux,
 - déplacement d'un candélabre,
 - déplacement du système d'arrosage,
 - terrassement et préparation,

- démolitions et mises en décharges,
- enrobés et marquage,
- maçonnerie murette, grillage, portail,
- modification du grand portail,
- déplacement du totem/panneau,

étant précisé que les frais de notaire et de géomètre se rapportant à la modification ou à l'annulation de la copropriété existant entre M. et Mme MALFROY-CAMINE sur leur bien, seront intégralement à leur charge.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de procéder à l'échange sans soulte suivant :

- M. et Mme MALFROY-CAMINE Alain cèdent à la COMMUNE environ 71 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 956 ;
EN CONTREPARTIE,
- la COMMUNE cède à M. et Mme MALFROY-CAMINE Alain environ 70 m² (largeur 3,70 m) à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 967.

2 - PREND ACTE qu'une participation forfaitaire de 15 000 € TTC sera prise en charge par M. et Mme MALFROY-CAMINE Alain dans le cadre du règlement :

- des frais de géomètre,
- des frais de notaire se rapportant à cet échange,
- des frais de notaire se rapportant à la suppression du droit de passage,
- de la réalisation des travaux liés à cette transaction, à savoir notamment :
 - coupage et évacuation des végétaux,
 - déplacement d'un candélabre,
 - déplacement du système d'arrosage,
 - terrassement et préparation,
 - démolitions et mises en décharges,
 - enrobés et marquage,
 - maçonnerie murette, grillage, portail,
 - modification du grand portail,
 - déplacement du totem/panneau,

3 - PREND ACTE que les frais de notaire et de géomètre se rapportant à la modification ou à l'annulation de la copropriété existant entre M. et Mme MALFROY-CAMINE sur leur bien, seront intégralement à leur charge.

4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette transaction.

5 - DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont prévus au BP 2017.

14 - CHEMIN EN BOURBOUILLON : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AVANT ALIENATION

Monsieur de BOISSIEU expose que par actes de vente et d'échange en date du 19 février 2007, des transactions ont été régularisées avec M. Jean-Claude ONISSE dans le cadre du prolongement de la Rocade des Carrés avec rétablissement du mur de clôture.

Or faisant suite à un relevé sur place, Mme Guiller, géomètre, nous a fait savoir que le mur rétabli suite à ces transactions n'est pas à l'alignement.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc de procéder à un échange avec M. ONISSE comprenant notamment la cession d'environ 13 m² à prendre dans le domaine public qui se trouve d'ores et déjà dans l'enceinte de sa propriété.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de cette emprise.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Madame CASTELLANO ne participant pas au vote
Par 29 voix pour

1 - DECIDE de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 13 m² à prendre dans le domaine public sur le Chemin en Bourbouillon en vue de son aliénation à M. Jean-Claude ONISSE dans le cadre d'une régularisation foncière.

15 - REGULARISATION FONCIERE LIEUDIT « EN BOURBOUILLON » : ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a déclassé l'emprise d'environ 13 m² à prendre dans le domaine public sur le Chemin en Bourbouillon, en vue de sa cession à M. Jean-Claude ONISSE dans le cadre d'une régularisation foncière.

La Commune a donc recueilli auprès de M. Jean-Claude ONISSE une promesse pour l'échange sans soulte suivant :

- M. ONISSE cède à la Commune environ 3 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 752 ;
- la COMMUNE cède à M. ONISSE environ 10 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n° 749 et 751, ainsi qu'environ 13 m² à prendre dans le domaine public, après déclassement

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais se rapportant à sa régularisation seront pris intégralement en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par acte administratif d'échange, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Madame Castellano ne participant pas au vote
Par 29 voix pour

- 1 - DECIDE de procéder à l'échange sans soulte suivant :
 - M. ONISSE cède à la Commune environ 3 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 752 ;
 - la COMMUNE cède à M. ONISSE environ 10 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n° 749 et 751, ainsi qu'environ 13 m² à prendre dans le domaine public, après déclassement
- 2 - AUTORISE Monsieur De BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT que les frais se rapportant à la régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

Monsieur GUERRY fait le constat que les travaux ont, à l'époque sans doute été mal faits ou mal contrôlés, ce qui est un problème.

Monsieur de BOISSIEU concède qu'effectivement le mur ait été mis en léger retrait ou débord sur le domaine public mais cela ne concerne que quelques m² et c'est bien parce que le propriétaire a eu besoin de faire contrôler ses limites pour sans doute procéder à une transaction, que cela a été constaté. Mauvais travail ? Bien difficile à dire en matière cadastrale pas toujours très précise, conclut Monsieur de BOISSIEU !

16 - ALIMENTATION GAZ LIEUDIT « AU LAQUET » : CONVENTION DE SERVITUDE SUR PARCELLES COMMUNALES

Monsieur DE BOISSIEU expose que la Commune a été destinataire d'une demande de GRDF Rhône-Alpes et Bourgogne sollicitant une servitude de tréfonds sur les parcelles communales ci-dessous pour l'implantation, dans une bande de 2 m, d'une canalisation gaz et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,65 m de la surface naturelle du sol

section	n°	surface	adresse	longueur empruntée
BR	597	1 191 m ²	rue du Dépôt, lieudit "Au Laquet"	93 m
	584	87 m ²		8 m

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette servitude de tréfonds au profit de GRDF Rhône-Alpes et Bourgogne.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de consentir une servitude de tréfonds au profit de GRDF Rhône-Alpes et Bourgogne sur les parcelles cadastrées section BR n° 597 et 584, sises lieudit « Au Laquet » pour l'implantation d'une canalisation gaz.
- 2 - AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - AUTORISE GRDF Rhône-Alpes et Bourgogne à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

17 - ACTION SOCIALE / SANTÉ PRÉVOYANCE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DE LA COMMUNE

Monsieur GUEUR expose que la loi 2007-209 du 19 février 2007 a prévu dans son article 70 que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Ceci signifie que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent définir les prestations d'action sociale qu'elles entendent accorder à leur personnel en précisant le périmètre d'application du mode de gestion et le montant des dépenses afférentes.

Par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal avait défini l'action sociale / santé prévoyance mise en œuvre pour l'année 2016 au profit du personnel de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter de l'année 2017, le régime applicable en matière d'action sociale d'une part et de santé prévoyance d'autre part.

I - ACTION SOCIALE applicable aux agents de la commune d'Ambérieu-en-Bugey à compter de l'année 2017.

1) En matière d'aide aux familles :

- Les conditions d'attribution des chèques vacances sont les suivantes :

Participation agent	Participation de la collectivité selon le barème suivant (référence correspondant à la ligne 14 de l'avis d'imposition : « impôt sur le revenu soumis au barème »)		
	Jusqu'à 1 000 €	1 001 € à 1 800 €	+1 800 €
300€	150 € (50%)	125 € (42%)	100 € (33%)
400€	150 € (37,5%)	125 € (31%)	100 € (25%)
500€	150 € (30%)	125 € (25%)	100 € (20%)

2) En matière de séjours d'enfants :

Colonie, centre de loisirs, etc... aide allouée par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 1989 précisée par délibération du 9 décembre 1991. Le montant de l'aide est précisé, annuellement par circulaire ministérielle.

3) En matière de bons cadeaux :

Au profit des enfants du personnel dans le cadre de l'Arbre de Noël : les montants des bons cadeaux s'établissent comme suit :

Enfants nés de 10 à 12 ans : **55 €**
 Enfants nés de 6 à 9 ans : **50 €**
 Enfants nés de 3 à 5 ans : **45 €**
 Enfants nés de 0 à 2 ans : **40 €**

Ces bons sont alloués aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus. Le budget consacré à cette action est adapté au nombre d'enfants bénéficiaires chaque année.

Au profit des agents territoriaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite : bon cadeau de **300 €**.

II - SANTÉ-PRÉVOYANCE :

Le décret n°2011-1474 a institué la possibilité pour les collectivités locales de contribuer financièrement à la santé et/ou prévoyance de leurs agents. Par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé la participation employeur dans le cadre de la procédure dite de labellisation à hauteur de :

- 25 € par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps
- 20 € par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

Le **Comité Technique**, lors de sa séance du 21 mars 2017, a pris acte.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 mai 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – FIXE ainsi qu'il suit à **compter de l'année 2017** l'action sociale au profit des agents salariés de la commune d'Ambérieu-en-Bugey :

1) En matière d'aide aux familles :

- Les conditions d'attribution des chèques vacances sont les suivantes :

Participation agent	Participation de la collectivité selon le barème suivant (référence correspondant à la ligne 14 de l'avis d'imposition : « impôt sur le revenu soumis au barème »)		
	Jusqu'à 1 000 €	1 001 € à 1 800 €	+1 800 €
300€	150 € (50%)	125 € (42%)	100 € (33%)
400€	150 € (37,5%)	125 € (31%)	100 € (25%)
500€	150 € (30%)	125 € (25%)	100 € (20%)

2) En matière de séjours d'enfants :

- Colonie, centre de loisirs, etc... aide allouée par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 1989 précisée par délibération du 9 décembre 1991.
Le montant de l'aide est précisé, annuellement par circulaire ministérielle.

2) En matière de bons cadeaux :

- Au profit des enfants du personnel dans le cadre de l'Arbre de Noël : les montants des bons cadeaux s'établissent comme suit :
Enfants nés de 10 à 12 ans : **55 €**

Enfants nés de 6 à 9 ans :	50 €
Enfants nés de 3 à 5 ans :	45 €
Enfants nés de 0 à 2 ans :	40 €

Ces bons sont alloués aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.
Le budget consacré à cette action est adapté au nombre d'enfants bénéficiaires chaque année.

- Au profit des agents territoriaux admis à faire valoir leurs droits à la retraite : bon cadeau de **300 €**.

2 – PRECISE que ces actions s'appliquent à l'ensemble du personnel salarié de la commune d'Ambérieu-en-Bugey selon les modalités particulières définies pour chacune des actions soit par règlement intérieur soit par délibération spécifique.

3 – MAINTIENT la participation dans le cadre du dispositif mis en place en matière de santé-prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation et applicable aux agents de la commune d'Ambérieu-en-Bugey à hauteur de :

- 25 € par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps
- 20 € par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps

18 - EMPRUNT 2017 – BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Madame CASTELLANO expose qu'afin d'anticiper la hausse des taux et de financer les investissements inscrits au budget primitif 2017, il convient de souscrire les emprunts correspondants.

Une consultation a été lancée auprès de diverses banques.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a présenté une offre d'un montant de 2 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	2 500 000 €
Durée	15 ANS
Taux fixe non révisable	1.37 %
Échéance	TRIMESTRIELLES
Déblocage des fonds	16/06/2017
Amortissement du capital	CONSTANT
1 ^{ère} échéance	16/09/2017
Coût total du prêt	261 156.20 €

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCEPTE selon les modalités ci-dessus la souscription d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que les différents avenants et opérations prévues dans ledit contrat.

19 - EMPRUNT 2017 – BANQUE POSTALE

Madame CASTELLANO expose qu'afin d'anticiper la hausse des taux et de financer les investissements inscrits au budget primitif 2017, il convient de souscrire les emprunts correspondants.

Une consultation a été lancée auprès de diverses banques

La Banque POSTALE a présenté une offre d'un montant de 850 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	850 000 €
Durée	15 ans
Taux fixe non révisable	1.38 %
Échéance	trimestrielle
Déblocage des fonds	10/07/2017
Amortissement du capital	Constant
1 ^{ère} échéance	01/11/2017
Coût total du prêt	90 125.35 €

Le Conseil Municipal est informé que ce taux pourrait être révisé à la baisse le lundi 22 mai prochain avant midi. En aucun il ne sera revu à la hausse.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – ACCEPTE** selon les modalités ci-dessus la souscription d'un emprunt de 850 000 € auprès de La Banque Postale.
- 2 – PREND** acte que le taux ci-dessus indiqué pourrait être revu à la baisse, et en aucun cas à la hausse, le lundi 22 mai avant midi
- 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que les différents avenants et opérations prévues dans ledit contrat.

Monsieur NAVARRO regrette que ces questions n'aient pas été débattues en commission car il aurait été intéressant de connaître alors le taux d'endettement de la commune compte tenu de ces 3 350 000 € d'emprunt nouveau.

Madame CASTELLANO répond que jusqu'à ce soir, la commune était en négociation avec les établissements bancaires ; il est de plus en plus difficile d'obtenir des prêts : la Caisse d'Epargne tout comme la CDC doit présenter les dossiers en commission d'agrément.

Madame CASTELLANO rappelle que depuis 3 ans la commune a limité ses emprunts ; la dette a de ce fait, diminué mais pour poursuivre les investissements tels que la médiathèque, le jardin d'enfants, l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, il faut emprunter. Toutefois, à l'issue la dette restera inférieure à celle de 2013.

S'agissant des capacités financières, Madame CASTELLANO rappelle qu'au Conseil municipal d'octobre prochain, le Trésorier de la Commune, monsieur LAMUR, viendra présenter la situation de la commune.

Questions diverses :

Deux interventions ayant été demandées, Monsieur le Maire donne la parole à Madame PIDOUX.

1 – Réfection des peintures extérieures de l'école Jules Ferry

Madame PIDOUX fait l'intervention suivant au nom du groupe « Vivons notre Ville » :

« Monsieur le Maire,

Nous avons constaté la réalisation, il y a quelques semaines, de travaux de réfection des peintures extérieures de l'école Jules Ferry. Ou plutôt des façades avant puisque nous observons avec grand étonnement que la façade arrière n'a pas été repeinte.

Seuls les passants sur le Champ de Mars ont-ils le droit d'avoir une façade ainsi qu'une fresque reliftée, tel un décor de film qui accueillera bientôt la Garde Républicaine à cheval ? Sommes-nous mauvaise langue ? Pouvez-vous nous éclairer ? A quand l'acte 2 face Nord ? »

Monsieur le Maire répond que pour l'heure, on conservera le décor de film ! La face avant était cependant la plus abîmée et c'est là où se trouvent les enfants.

Madame PIDOUX demande si à moyen terme, l'école maternelle fera elle-aussi l'objet de ravalement ?

Monsieur le Maire répond que cela sera à voir.

Madame CASTELLANO conclut en disant que la dépense était supportable, car limitée (32 000 €), que les grilles ont aussi été repeintes rendant l'ensemble avec le monument aux morts plus propre et correct.

2 – Espace vert rue Henri Dunant

Monsieur GUERRY donne lecture de l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 3 février dernier, le groupe « Vivons notre Ville », appuyé par son association, a voté contre le déclassement et la vente d'un tènement communal situé dans le quartier du Tiret, rue Henri Dunant ; décision prise sans information et concertation avec les riverains.

La désaffectation et la vente à un promoteur pour construire 40 logements entraînent en effet la suppression du seul espace vert restant dans ce quartier, espace de vie et de respiration pour les habitants, espace de jeux pour les enfants.

Après avoir échangé, et surtout écouté, ces dernières semaines, les habitants du quartier, sur le terrain ou en réunion publique, nous n'avons pu que constater le désarroi, la colère et

l'incompréhension face à la suppression d'espaces verts, comme celui-ci, dans notre ville, et à l'accroissement des problèmes de circulation et de stationnement.

Ce soir, Monsieur le Maire, « Vivons notre Ville » souhaite vous remettre l'ensemble des signatures reçues d'habitants contre la suppression de cet espace vert : un acte citoyen mais un acte fort, où chaque signature porte le poids d'un mécontentement général, que nous dénoncions déjà lors des dernières élections municipales. Vous allez nous répondre que les directives en matière d'aménagement s'orientent vers la densification des villes. Oui, nous le savons, mais densifier ne signifie pas supprimer chaque espace de verdure, ne signifie pas prendre des décisions d'aménagement irréversibles dans un quartier déjà bien urbanisé.

Plus de 200 personnes ont signé en quelques jours cette pétition. Plus de 200 personnes nous ont assuré de ne plus comprendre leur ville et de ne plus la reconnaître. Plus de 200 personnes nous ont indiqué l'importance de conserver des espaces verts et des espaces de vie dans chacun de nos quartiers...

Il ne nous a pas échappé que nous avons su vous montrer la voie quant à l'organisation de réunions de quartier. Quand celle du quartier de Tiret sera-t-elle programmée pour donner la Parole aux Ambarrois ?

Monsieur le Maire, où va votre préférence ? Sur le bétonnage de quartier ou sur l'écoute de vos administrés ? Fort de ces signatures, nous vous demandons l'abandon du projet. »

Monsieur GUERRY remet alors à Monsieur le Maire la pétition des 200 signataires.

Monsieur le Maire, après avoir pris acte de ces pétitions déclare vouloir « se taper sur les mains » quand pour un bétonneur, il vient de restituer 50 ha à l'agriculture, aux portes de ce quartier de Tiret !

Monsieur le Maire rappelle que ses prédécesseurs dans les années 1968-70 étaient sans doute déjà des bétonneurs puisque ce tènement a été classé à l'époque comme pouvant accueillir des logements !

Monsieur le Maire demande qu'il ne lui soit pas fait de procès d'intention mais qu'il soit jugé sur les actes et que l'on fasse les comptes une fois le projet réalisé.

Madame PIDOUX, manifestant tout son soutien au projet de maraîchage aux Seillères évoqué par monsieur le Maire n'en constate pas moins qu'il n'y a pas de construction actuellement sur ce secteur et donc que la situation n'est pas comparable alors que rue Dunant, on est déjà dans un quartier très urbanisé et qui sera encore densifié de ce fait.

Monsieur GUERRY ajoute que cette nouvelle construction va générer des problèmes de circulation dans cette rue déjà fortement impactée par le trafic ; il constate que dans certains quartiers, tels que Vareilles par exemple, la municipalité a agi pour limiter la densification contrairement au secteur Salvador Allende ou Noblemaire.

Monsieur le Maire réagit sur ce point en soulignant que ce n'est pas l'équipe municipale actuelle qui a densifié Noblemaire faisant remarquer à Madame PIDOUX son appartenance à l'équipe d'alors.

Madame PIDOUX répond que justement, si elle a initié une autre liste, c'est bien qu'elle ne cautionnait pas toute la politique de l'équipe en place.

Monsieur de BOISSIEU tient à souligner ce sentiment désagréable qui tend à dire qu'il vaut mieux bétonner chez le voisin ! Il rappelle que l'objectif demandé à la commune est

d'accueillir 5 000 habitants à moyen terme : comment faire sans combler les « dents creuses » ?
Personne n'a la solution !

Monsieur de BOISSIEU rappelle simplement que lorsque l'équipe est arrivée, il a fait stopper ce projet ; par ailleurs il souligne qu'il s'est engagé à trouver un terrain de substitution ; plusieurs solutions sont en vue ; Monsieur de BOISSIEU espère pouvoir les présenter prochainement. Il ajoute que sa famille a largement été sollicitée en son temps pour céder des terrains, permettant l'implantation d'infrastructures aujourd'hui appréciées de tous !

Quant à la rue Dunant, Monsieur de BOISSIEU précise que c'est un des axes qui fonctionne le mieux sur Ambérieu et que le projet de construction prévoit des parkings en souterrain. Enfin il ajoute qu'à de nombreuses reprises, il a pris des photos de l'espace vert : aucun enfant n'a jamais été vu sur cet espace !

Revenant sur la présentation faite par Monsieur GUERRY, lors de la réunion publique organisée dans le secteur sur ce dossier, Monsieur de BOISSIEU note qu'il semblait prouver que ce quartier s'est diversifié avec les mêmes habitants qui aujourd'hui, refusent la poursuite de son urbanisation.

Monsieur GUERRY dit qu'il s'agit du seul espace vert du quartier et que ce projet ne doit pas être poursuivi ; néanmoins si la commune a des propositions d'espaces verts à faire, qu'elle les présente dès maintenant !

Monsieur le Maire conclut en disant que lorsque le dossier aura avancé et les choses bien posées il sera présenté ; on pourra alors discuter sur du concret.

Calendrier des manifestations

6 juin à 16h00 : 73^{ème} anniversaire du sabotage des 52 locomotives au dépôt SNCF

8 juin à 18h00 : cérémonie commémorative de l'Indochine

18 juin à 11h00 : appel du Général de Gaulle

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **7 juillet 2017 à 18h00**
(la date des commissions municipales sera précisée plus tard)
et lève la séance à 19h25.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
Le 26 mai 2017.

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,
Daniel FABRE

